

13

- RAPPORT -

OBJET : RESTAURATION ET RENATURATION DE LA SEILLE

Un contrat cadre relatif à la protection de l'eau et à la restauration des milieux aquatiques est en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse, Metz – Métropole, Haganis et la Ville de Metz.

Haganis a pour sa part réalisé d'ores et déjà des investissements importants pour protéger les milieux naturels des déversements par temps de pluie, notamment sur la Seille grâce au bassin construit Place Mazelle.

La Ville de Metz assure depuis de nombreuses années l'entretien des berges des rivières qui la parcourent. Afin de compléter cette démarche environnementale, il est envisagé de réaliser un programme de restauration et de renaturation des berges de la Seille, en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.

Ce programme se divisera en 2 phases :

- étude : printemps-été 2011
- travaux : sur 3 ans en 2012, 2013 et 2014.

Pour la phase étude, un bureau d'étude sera missionné pour lancer et traiter toutes les démarches administratives, ainsi que pour définir, prioriser et planifier les travaux de renaturation, et enfin les piloter par la suite lors de la phase travaux.

Ces travaux seront développés sur le tronçon de la Seille situé entre le barrage du Moulin de Magny et la confluence avec la Moselle.

L'étude et les travaux seront financés par la Ville de Metz, et feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (à hauteur de 60%) et du conseil Général de la Moselle (10%). Metz – Métropole sera également sollicitée en tant que partenaire et éventuel cofinanceur.

Le budget prévisionnel pour l'étude est de 15 000 € ttc. Celui pour les travaux est estimé à 150 000 € ttc annuel, soit 450 000 € ttc sur 3 ans.

Le marché de travaux se décomposera en 1 tranche ferme réalisée en 2012 et 2 tranches conditionnelles en 2013 et 2014.

L'étude et les travaux seront suivis par un Comité de Pilotage, réunissant le service des espaces verts de la ville de Metz, l'AERM, le CG57 et la DDT57. Le comité de pilotage validera notamment le cahier des charges préalable au lancement de l'étude, puis le rendu préalable au lancement de la phase travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le lancement de la phase étude de ce projet dont le financement est prévu au programme d'investissement 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation menées conformément aux dispositions du code des marchés publics.

D'où la motion suivante :

- MOTION -

OBJET : RESTAURATION ET RENATURATION DE LA SEILLE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'inscription au programme d'investissement 2011 de l'opération afférente à l'étude préalable aux travaux de renaturation de la Seille

DECIDE de lancer l'étude préalable aux travaux de restauration et de renaturation de la Seille pour un montant de 15 000,00 € dont le financement est assuré au programme d'investissement 2011 et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public conformément au code des marchés publics, en vue de la réalisation de l'étude susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguee :

Marielle OLESINSKI